

ARRETE n° 04.20.R.III du 20 mars 2020

Arrêté portant **report des concours** externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves, d'accès au grade de **Technicien territorial principal de 2^o classe, dans la spécialité aménagement urbain et développement durable -session 2020-** organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

NF/JS

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu la charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n°18.19.R.III du 22 juillet 2019 portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves, d'accès au grade de **Technicien territorial principal de 2^o classe, dans la spécialité aménagement urbain et développement durable - session 2020,** organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

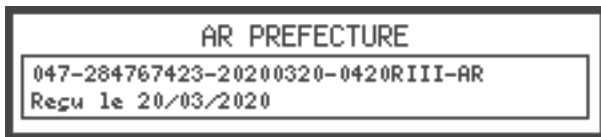
Vu l'arrêté n° 33.19.R.III du 07 août 2019 modifiant l'arrêté n° 18.19.R.III du 22 juillet 2019 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuve, d'accès au grade des **Techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » -session 2020-** organisé par le Centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19

Vu l'arrêté du 09 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19,

Vu la préconisation de la Fédération Nationale des Centres de gestion de reporter toutes les opérations de concours et d'examens professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2020,

Considérant que les épreuves écrites des concours externe et interne d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^o classe doivent se tenir le 16 avril 2020,



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les épreuves écrites des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^o classe, dans la spécialité **Aménagement urbain et développement durable** -session 2020- initialement prévues le 16 avril 2020, sont reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

La date et le lieu de report des épreuves seront communiqués dès que possible et sans délai, conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Centres de gestion.

Ces informations feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2020, le représentant de l'Etat dans le département a été informé du report de ces épreuves en date du 17 mars 2020.

ARTICLE 4 :

Les membres du jury ainsi que les candidats à ces concours sont avertis sans délai de ce report.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de Lot-et-Garonne et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il sera publié au Journal Officiel de la République Française et fera l'objet d'une transmission pour affichage à Pôle Emploi, aux délégations départementales et régionales du CNFPT ainsi qu'aux Centres de gestion partenaires.

Fait à Agen, le 20 mars 2020

Le Président du CDG 47



Jean DREUIL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application *Télérecours* citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le : 20/03/2020